



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **douze décembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le cinq décembre deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET et Antoine DUPIN.

Absents avec excuse : Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Samuel CATELAND donne pouvoir à Christian LAREURE

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE, Jérôme RACINE et Julia WILMET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Christian MATRAS

OBJET : 2019-063 : ouverture des commerces le dimanche – année 2020

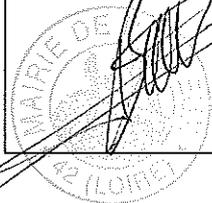
Monsieur le Maire explique que, suite à la loi Macron du 6 août 2015, la réglementation des ouvertures des commerces le dimanche a évolué.

En effet, selon l'article L 3132-26 du Code du Travail, à compter de 2016, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, donc avant le 31 décembre 2019 pour l'année 2020. Cette décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal et, quand le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération.

Or, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération s'est prononcé le 3 décembre dernier en faveur de l'ouverture :

* des commerces de détail non alimentaires 7 dimanches sur l'année 2020 : 12 janvier 2020 (soldes d'hiver), 28 juin 2020 (soldes

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	12
VOTANTS	15
DATE DE CONVOCATION	
5 décembre 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
24 DEC. 2019	
Codification : 6.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 24 DEC. 2019 et publication du 24 DEC. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20191212-2019-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

Affichage : 24/12/2019

d'été), 13 septembre 2020 (braderie des Vitrites de Roanne), 6 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020 (fêtes de fin d'année)

* des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2020 : 19 janvier 2020, 15 mars 2020, 14 juin 2020, 13 septembre 2020 et 11 octobre 2020

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer en conformité avec toutes ces dates.

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'ouverture des commerces de détail non alimentaires 7 dimanches sur l'année 2020, à savoir les 12 janvier 2020, 28 juin 2020, 13 septembre 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.
- **D'approuver** l'ouverture des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2020, à savoir les 19 janvier 2020, 15 mars 2020, 14 juin 2020, 13 septembre 2020 et 11 octobre 2020.
- **De préciser** que les 5 dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux 7 dates pour le commerce de détail non alimentaire.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20191212-2019-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

Affichage : 24/12/2019